

Conseil Municipal du 13 octobre 2025

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le 13 Octobre à 20 heures selon la convocation en date du 2 octobre 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard RUAL, Maire, Mme Geneviève SENEJOUX étant désignée secrétaire de séance.

Présents :

Bernard RUAL, Geneviève SENEJOUX, Vincent COISSAC, Laurence TER-HEIDE, Sandrine DELAMOUR, Véronique JANICOT, Daniel CHASSEING, Christian MADRANGE
Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Nathalie LEFEBVRE donne procuration à Bernard RUAL
Carla LELIEVRE donne procuration à Véronique JANICOT
Gérard MORATILLE donne procuration à Geneviève SENEJOUX
Anne DUPUY donne procuration à Vincent COISSAC

Excusé :

Gérard TAVERT

1. Reprise des biens de sections de Bernardus FONKEN par Mr Bram DE HEER

Bernard RUAL, Maire informe les membres du conseil municipal que la ferme du Mazalaigue exploitée par Mr FONKEN et Mme LEPING est vendue. Les repreneurs Mr DE HEER Bram et Mme KARDOL Mélissa ont fait parvenir un courrier du 14 aout 2025 à la mairie pour demander la mise à disposition des biens de section. Ce jeune couple motivé a déjà réalisé des achats de terrains autour du Mazalaigue et également signé des baux avec les propriétaires alentours.

Les parcelles concernées par la demande :

Nom de la section	Parcelle	Contenance
Mortefonds	AH 07	0.11.88
Mazalaigue	AC 186	0.50.70
	(une partie) AC 187	1.80.45
	(une partie) AC 191	0.35.00
Remeniéras	AI 330	0.14.75
	AI 332	1.04.55
	AI 333	0.24.90
	AI 334	0.07.85
	AI 025	0.40.65
	AI 026	0.57.10
	AI 027	0.80.60



Remeniéras	(une partie) AH 234	0.15.00
	AH 238	1.30.15
	AH 239	0.62.65
	AH 241	0.31.60
	AH 243	0.61.00
9.08.83		

Monsieur le maire propose au vote du conseil municipal la reprise des biens de sections nommés ci-dessus, après en avoir délibéré comme suit

Le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à établir la convention à partir du **1^{er} janvier 2026** pour les parcelles nommées ci-dessus en faveur de Mr DE HEER Bram
- De fixer le prix du fermage selon l'évolution de l'indice national du fermage soit +0.42% par rapport à 2024, avec un indice de 123.06 pour une base 100 en 2009 ($92.46 \text{ €} \times 9\text{ha } 08\text{a } 83\text{ca} = 840.27 \text{ €}$ pour 2026)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2. Demande de subvention au conseil départemental pour l'extension du gymnase en vue de l'installation d'un padel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux d'extension du gymnase 15 Route Archambaud de Comborn, en vue de l'installation d'un espace PADEL en 2026. Le montant des travaux s'élève à 176 874.12 € HT. Un financement complémentaire sera sollicité en 2026 en vue de l'installation de l'équipement sportif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE de réaliser les travaux ci-dessus nommés de 176 874.12 € HT ;
- SOLLICITE une subvention du conseil départemental dans le cadre du contrat 2023/2025 d'un taux de 30 % ;
- APPROUVE le plan de financement suivant :
 - Montant travaux : 176 874.12 € HT,
 - Subvention du Conseil départemental : 53 062.24 €,
 - Subvention DETR équipement sportif 30 % : 53 062.24 €,
 - Fonds européens : 30 000 €,
 - Autofinancement : 40 749.64 € ;
- DONNE pouvoir au maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

3. Demande de subvention au conseil départemental pour la réfection de la toiture du bâtiment « famille nombreuse »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune doit revoir la toiture du bâtiment Chaumeil – famille nombreuse. Cette toiture doit être dépolluée et désamiantée.

Le montant des travaux s'élève à 15 404.50 € HT pour la couverture et 8 402.50 € HT pour le désamiantage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE de réaliser les travaux ci-dessus nommés de 23 807,05 € HT
- SOLLICITE une subvention du conseil départemental dans le cadre du contrat 2023/2025 d'un taux de 25 %
- APPROUVE le plan de financement suivant :
 - Montant travaux : 23 807.05 € HT
 - Subvention du Conseil départemental 25 % : 5 951.76 €
 - Autofinancement : 17 855.29 €
- DONNE pouvoir au maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

4. Echange de terrain entre la Commune de Chamberet et M. MARSALEIX Gilbert

Monsieur le Maire fait part au conseil d'une demande de Monsieur MARSALEIX Gilbert pour un échange de parcelle, Monsieur MARSALEIX demande l'échange de la parcelle BO 10 de 7 310 m² située route de la Valade (proche du centre de secours) lui appartenant avec la parcelle CH 46 de 346 m² située au 663 route d'Eymoutiers au lieu dit le Fueix.

Le conseil après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :



- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle BO 10 appartenant à Monsieur MARSALEIX Gilbert d'une surface de 7 310 m² situé route de la Valade ;



- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de la parcelle CH 46 appartenant à la Commune de Chamberet, d'une surface de 346 m² sis 663 route d'Eymoutiers.



5. Prise de compétence « Gestion et exploitation d'un abattoir d'intérêt communautaire »

Rappel du contexte : L'abattoir d'Ussel est géré par le Groupement des Usagers de l'Abattoir d'Ussel (GUAU), une société privée composée d'abatteurs tels que des grossistes, bouchers, éleveurs. Depuis 2019, le GUAU est aussi propriétaire de l'abattoir suite au rachat à la ville d'Ussel.

En 2022, la présidence et la direction du GUAU ont été renouvelées. La nouvelle direction a constaté une situation économique dégradée et la nécessité de réaliser des investissements pour renouveler du matériel vétuste ainsi que des travaux de mise aux normes. Or la situation économique du GUAU ne lui permet pas de financer ces travaux. L'outil reste en activité mais doit se mettre en conformité au plus vite, faute de quoi la Préfecture pourrait ordonner son arrêt d'activité. Haute-Corrèze Communauté (HCC) et la ville d'Ussel travaillent depuis 2022 au maintien d'une activité d'abattage multi-espèces ouvertes à tous les usagers potentiels en Haute-Corrèze.

En 2023, HCC a mené une étude afin de mesurer l'impact économique qu'aurait un arrêt d'activité de l'abattoir d'Ussel sur le territoire. HCC envisage de créer une société mixte dans laquelle seraient réunis les partenaires privés et publics prêts à s'engager financièrement. 4 Communautés de Communes voisines ont exprimé leur intention de s'engager financièrement, dont la communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources (CCV2M). HCC ne pouvait intervenir dans la gestion de l'abattoir sans en avoir la compétence. Il en va de même pour les autres communautés de communes participantes.

Afin de pouvoir participer au capital de cette SCIC, CCV2M doit également prendre la compétence.

La commune de Chamberet doit délibérer car conformément à l'article L5211-20 du CGC, la modification des statuts de CCV2M est soumise à l'approbation des communes membres.

Monsieur le maire fait part de la modification des statuts de la communauté de communes.

L'ajout, dans la partie « Autres compétences », de la compétence : « Gestion et exploitation d'un abattoir d'intérêt communautaire ».

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décident de :

- Approuver les modifications statutaires,
- Approuver les nouveaux statuts,

6. Demande de subvention pour la création d'un Espace Gravel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'émergence d'une nouvelle pratique cycliste : le Gravel. Vélo de route au cadre renforcé doté de pneus larges à crampons, c'est une nouvelle activité sportive et touristique en plein essor. Elle permet d'emprunter à la fois les pistes forestières, chemins carrossables et itinéraires routiers. Cette pratique se prête tout à fait au territoire de la commune et vient en rapport direct avec le développement de son offre touristique. Les itinéraires sont conçus de manière à promouvoir l'offre du territoire avec ses sites touristiques, ses hébergeurs et restaurateurs, l'itinérance à vélo, etc...

BUDGET CREATION ESPACE GRAVEL	
CREATION ESPACE GRAVEL	Total HT
Panneaux Dibond	1 590,00€
Balisage (balises, planches à numéro, etc...)	1 114,00€
Frais de port	185,00€
Mobilier pour panneaux	840,00 €
Supports pour mobilier	260,00 €
Poteaux bois 7x7	163,20€
Poteaux balisage	390,00€
Fournitures pause balisage	200,00€
Flyers	470,00€
TOTAL	5 212,20€



Le montant de l'investissement s'élève à 5 212.20 € HT. Ces travaux sont inscrits dans le cadre de la contractualisation 2023/2025 avec le Conseil départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE de réaliser les travaux ci-dessus nommés de 5 212.20 € HT
- SOLLICITE une subvention au conseil départemental à hauteur de 1 563.66 €
- APPROUVE le plan de financement suivant :
 - * Montant des travaux : 5 212.20 € HT
 - * Subvention du Conseil départemental 30% : 1563.66 €
 - * Autofinancement : 3 557.54 €
- DONNE pouvoir au maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

7. Tarifs communaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de définir le prix des locations du matériel (tables, chaises, bancs, chapiteaux...) pour les commerçants de la commune de Chamberet. Ces tarifs seront appliqués dès lors que la location dépasse 15 €. Le matériel étant beaucoup demandé en période estivale, une caution de 300 € sera également demandée afin d'assurer le bon soin du matériel loué et sa durabilité.

Il est également proposé la mise en place d'une gratuité par an pour les commerçants.

Le bâtiment Chaumeil sis 1 route de la Font Blanche va être proposé comme espace pour les artisans d'arts, plusieurs demandes sont en attente, il est nécessaire d'établir le montant du loyer au prorata de la surface pour chaque local (7 pièces disponibles, numérotées de 1 à 7).

La salle des associations, salle de sport est également proposée à la location pour la dispense de cours divers au tarif de 20€ par mois.

Les tarifs déjà en vigueur sur la commune sont rappelés aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après l'exposé de son maire, et après avoir délibéré

Décide :

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs comme suit :

LOCATIONS APPARTEMENTS

LOGEMENTS LA POSTE

Appartement	Loyer mensuel net
Appart 1 – T2 Mr GHESQUIERE	488.74 € + index
Appart 2 – T2 + passerelle Mme THAURON	509.10 € + index +15 (garage)
Appart 3 étage – T3 Mme BETREMA	550 €+ index
Garage	15 €

INDEX : Avec révision au 01/01 selon l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de l'année précédente



MAISON ROUX

Appartement	Loyer mensuel net
Appart 1 - F2 BOUILLAGUET Laura	325.82 € + 20 € charges + index
Appart 2 - Studio	Mise à disposition à titre gratuit aux praticiens de la maison médicale
Appart 3 - F2 SARCOU Carine	296.98 € + 20 € charges + index
Appart 4 - F2 REGAUDIE Laurence	333.94 € + 20 € charges + index
Appart 5 - F4 NIANG Khady	296.98 € + 20 € charges + index
Appart 6 - F2 DIEGUEZ José	325.82 € + 20 € charges + index
Appart 7 - F4 NAU Nathalie	460 € + 20 € charges + index

**INDEX : Avec révision au
01/01 selon l'indice de
référence des loyers du
4^{ème} trimestre de l'année
précédente**

LOCATIONS ENTREPRISES

Adresse	Locataire	Loyer mensuel	
384, ZA de l'Angle	DELORD Corrèze Médical	250 € HT	
372 ZA de l'Angle	PF TASSAIN	100 € TTC	
256 ZA de l'Angle	RESTO du CŒUR	52.22 €	+ index ILAT
256 ZA de l'Angle	MCM consult	50 €	par an
398 ZA de l'Angle	HERMANN Raffaele	180 €	
+191 Impasse de la Malatie	BOIS-SONS DU PLATEAU	900 € HT	
245 Impasse de la Malatie			
16 ter route A. de Comborn			
6 La Via	MENIN Stéphane	420 € TTC	
11 Place du monument	Assoc. Chamberet Avenir Santé	400 €	
64 route de l'arrière	CHALLENGER WORLD	300 €	par an
Salle Association	Cours privé	20 € TTC	
1 route de la Font Blanche	Local 1 – 37.62 m ²	296 €	+ 7,50 € ménage des communs Hors électricité et chauffage
	Local 2 – 10.97 m ²	86.50 €	+ 2.25 € ménage des communs Hors électricité et chauffage
	Local 3 – 11.31 m ²	90 €	+ 2.25 € ménage des communs Hors électricité et chauffage
	Local 4 – 19.46 m ²	153.50 €	+ 3.80 € ménage des communs + 20 € électricité Hors chauffage



	Local 5 – 12.63 m ²	100 €	+ 2.25 € ménage des communs + 10 € électricité Hors chauffage
	Local 6 – 11.68 m ²	92 €	+ 2.25 € ménage des communs + 10 € électricité Hors chauffage
	Local 7 – 9.79 m ²	77 €	+ 2 € ménage des communs Hors électricité et chauffage

PHOTOCOPIES

0.40 € la photocopie
1.20 € photocopie couleur

RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

Déplacement et enlèvement jusqu'à 2 m³ 20 euros
Le m³ supplémentaire 10 euros

LOCATION SALLE DES FETES

a) *Salle des fêtes*

Salle des fêtes sans vaisselle 250.00 €
Salle des fêtes avec vaisselle 300.00 €
Caution 500.00 €
Forfait nettoyage : 100 €

Intervention à des fins lucratives : 10 € de l'heure
15 € de l'heure de novembre à mars

(1^{ère} année : ½ tarif)

b) *Location de la salle des fêtes pour les associations des communes limitrophes*

Location : GRATUITE

c) *Location de la salle des fêtes pour les associations de la commune*

Location : GRATUITE

Casse de matériel:

Assiette creuse	1,40 €
Assiette plate	3,00 €
Assiette dessert	1,35 €
Broc à eau 1 L	3,20 €
Carafe à vin 1L	2,30 €
Couteau à pain	4,20 €
Couteau de table	0.75 €
Couteau office	2,30 €



Cuillère à café	0.75 €
Cuillère à soupe	0.75 €
Ecumoire 10 cm	10,60 €
Flute	1,08 €
Fourchette	0,50 €
Louche	1,50 €
Louche inox 10 cm	12,80 €
Pelle à tarte	2,00 €
Saladier	7,00 €
Tasse	1,60 €
Verre ballon	1,08 €
Chaises pliantes	19.00 €
Tables pliantes	10.00 €
Banc	2,00 €
Barrières	84,00 €
Vidéo projecteur	200.00 €

LOCATION SALLE BUISSON

Location	80.00 €
Caution	500.00 €
Intervention à des fins lucratives : 2 € de l'heure 3 € de l'heure de novembre à mars	

LOCATION SALLE DE REUNION MAISON DES ASSOCIATIONS

Location	20.00 €
----------	---------

LOCATION DE MATERIEL

I) Location de mobiliers aux particuliers

Location de tables :	5.00 €
Location de chaises	1.00 €
Location de bancs	2.00 €
Forfait livraison :	30 €
Location chapiteau 8x6	300.00 € avec caution 300 €
Location de stands	50.00 €

II) Location de mobiliers aux commerçants à partir de 15€

Location de tables :	2.50 €
Location de chaises	0.50 €
Location de bancs	1.00 €
Location chapiteau 8x6	150.00 €



Location de stands

25.00 €

→ Cauton de 300 €

Une gratuité à l'année par commerçants pour toute location au-delà de 15 €

Gratuit pour toute demande de location ne dépassant pas 15 € de matériel

CIMETIERE

I) Concessions

71 € le prix d'une concession 1.25 m/1.20 m (demie concession)

140 € le prix d'une concession 1.5 m/ 2.5 m

220 € le prix d'une concession de 2.5 m/ 2.5 m

Ces prix s'entendent hors frais d'enregistrement (25€).

II) Columbarium

450 € le prix d'une case dans le columbarium (hors frais d'enregistrement) pour 30 ans

III) Dispersion des cendres

50 € la taxe de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir

IV) Occupation du caveau provisoire

Jusqu'à un mois 20 €

De 1 à 3 mois 40 €

De 3 à 6 mois 100 €

V) Plaque jardin du souvenir

Prix d'une plaque : 70 €

ECOLE

I) Cantine scolaire

Enfants : 3.75 €

Adultes : 5.10 €

Garderie après 18h : 1€ par enfant / jour

II) Transport à la piscine

Enfants : 2.45 €/ sortie

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

	Un enfant		2 enfants et plus	
	Journée	½ journée	Journée	½ journée
De 0 à 12 196 €	6.00	4.50	5.00	3.50
De 12 196 € à 24 392 €	7.00	5.00	6.00	4.00
De 24 392 à 40 000 €	8.00	6.00	7.00	5.00
Supérieur 40 000 €	9.00	7.00	8.00	6.00



Supplément pour la prestation de 18h à 18h30 : 1€ par enfant / jour
Prix du repas : 4.06 €
Suppléments sorties extérieures : 3€, 4€, 5€ en fonction des sorties
Prix pour un camp => 20 € par jour et par enfant pour les camps de moins de 5 jours

ASSAINISSEMENT

I) Contrôle de l'assainissement collectif

Diagnostic de raccordement au tout à l'égout : 80 €

II) Tarifs

Abonnement : 50 €

De 0 à 100 m³ : 1.32 €

Au-delà de 100 m³ : 1.25 €

De fixer à 0,105 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif »

8. Fonds de compensation 2025

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération n°158-2023 du conseil communautaire du 13 octobre 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide

- de valider le montant de l'attribution de compensation 2025 pour la commune de Chamberet à 144 573.66 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Déclassement du chemin au lieu dit La Geneste

Par délibération en date du 4 mars 2025 (2025-14), le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement d'une portion du chemin public, traversant le village de la Geneste. L'enquête publique s'est déroulée du 15 au 30 juillet 2025.

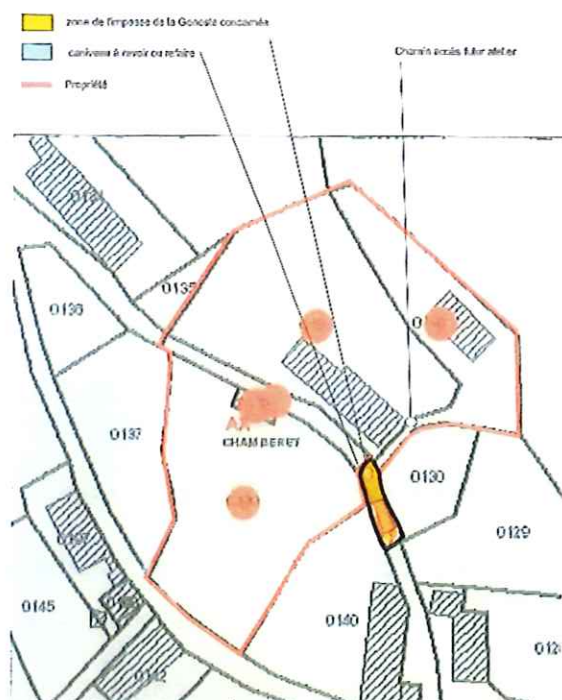
Mr et Mme ULDRY souhaitant la suppression d'une partie de l'assiette du chemin, c'est-à-dire de modifier l'extrémité d'un chemin rural sans issue.

Les observations formulées par le commissaire-enquêteur sont les suivantes :

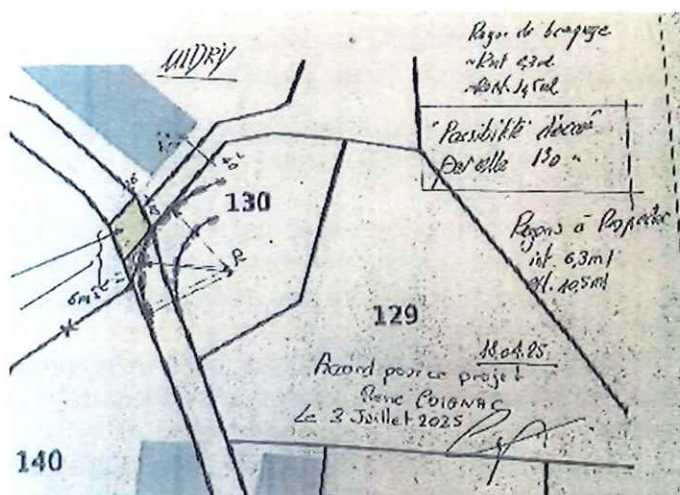
- * ce chemin ne comporte pas d'issue, il débouche dans la propriété du demandeur, toutefois il dessert également en son extrémité, une parcelle qui ne peut être accessible autrement ;
- * les riverains et habitants du hameau souhaitent le maintien de la source sur le domaine public ;
- * le projet d'aliénation inutilement déposé n'était donc pas recevable, le projet modifié qui nous a été transmis à l'ouverture de l'enquête, a reçu l'approbation des riverains et surtout du propriétaire de la parcelle AX 130 (voir ci-dessous) ;
- * l'extrémité du chemin sera donc déplacée de quelques mètres et pourvue d'un angle d'inclinaison qui permettra la giration d'un véhicule léger.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable en date du 30 aout assorti de la réserve suivante : le projet modifié annule et remplace le projet initial et soit validé par le géomètre expert qui réalisera le levé sur place.





Projet initial



Projet modifié

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé :

- de déplacer de quelques mètres l'extrémité du chemin qui sera pourvu d'un angle d'inclinaison permettant la giration d'un véhicule léger ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- d'autoriser M. le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

10. Déclassement du chemin au lieu-dit Le Joulageix

Par délibération en date du 4 mars 2025 (2025-15), le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement du chemin public, situé dans le village du Joulageix. L'enquête publique s'est déroulée du 15 au 30 juillet 2025.

Monsieur Patrice VALLADE souhaite la suppression de l'assiette du chemin rural dans le village du Joulageix desservant ses parcelles.

Les observations formulées par le commissaire-enquêteur sont les suivantes :

- * qu'il s'agit d'un chemin sans issue, d'une longueur d'environ 190 m ;
- * que le demandeur est son seul utilisateur ;
- * qu'il dessert uniquement des parcelles agricoles appartenant audit demandeur ;
- * qu'il ne comprend pas de réseau public.

Ce chemin est bien désaffecté de tout usage public, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** en date du 30 août 2025 constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé :

- d'aliéner les 190 m du chemin du Joulageix ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 4 000 € l'hectare;
- d'autoriser M. le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

11. Déclassement du chemin au lieu-dit Le Mons

Par délibération en date du 4 mars 2025 (2025-13), le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement du chemin public, traversant le village du Mons. L'enquête publique s'est déroulée du 15 au 30 juillet 2025.

Messieurs MAVALEIX Maurice et Rémi souhaitent la suppression de l'assiette du chemin rural partant du lieu-dit Le Mons et sortant au lieu-dit le Bas Mons.

Les observations formulées par le commissaire-enquêteur sont les suivantes :

- * le linéaire de ce chemin apparaît sur le fonds cartographique du Géoportail ;
 - * ce chemin n'appartient pas au PDIPR, toutefois son assiette est désaffectée en sa partie supérieure et ne dessert plus correctement la parcelle BN 243 ;
 - * les propriétaires et l'exploitant agricole nu propriétaire des terres alentours, se sont accordés sur un tracé permettant l'accès aux engins forestiers dans la perspective de la cession des bois présents sur ladite parcelle BN 243 (voir plan ci-dessous) ;
 - * il n'est pas constaté de fréquentation autre que celle des riverains, sur ce chemin pour ce qui concerne la portion accessible ;
 - * en bordure du chemin, il existe un four dont la propriété correspond à un bien sectional, les ayants droits ont donné leur accord à l'unanimité pour la communisation de la parcelle.
- La délibération correspondante a été fournie au dossier d'enquête.
La commune n'envisage pas de restauration des ruines de cet édifice.

→ Les obstacles liés à la situation d'une parcelle enclavée et à la présence d'un bien sectional ayant été levée, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** en date du 30 août en précisant une servitude de passage restituant l'accès à la parcelle BN243, nonobstant l'aliénation du chemin rural sur la totalité du linéaire proposé, devra être entérinée par voie notariée de manière à conférer au droit octroyé, une valeur pérenne.



Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé :

- d'aliéner la totalité du linéaire situé au Mons ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 4 000 € l'hectare ;
- d'autoriser M. le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.



Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide

- de valider le montant de l'attribution de compensation 2025 pour la commune de Chamberet à 144 573.66 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. Mise en œuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire – risque santé – procédure de convention de participation proposée par le CDG19

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 dans le domaine de la santé.

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir les risques santé et prévoyance pour leurs agents.

Le Maire rappelle que, par délibération du 27 mars 2025, les membres du conseil ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque santé, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale avec une date d'effet au 1er janvier 2026 pour une durée de six ans.

Le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque santé dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé et de bénéficier d'une participation de l'employeur, étant précisé que l'adhésion des agents est facultative.

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 15 euros brut par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n° 2025-04/012 en date du 11 avril 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet santé) mutualisé avec deux autres Centres de Gestion ;

VU la délibération n°2025-40 en date du 27 mars 2025 du Conseil municipal donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé ;

VU la délibération n° 2025-07/014 en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - santé ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 24 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.



APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

D'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 01/01/2026 ;

D'autoriser le Maire à signer ladite convention ;

De fixer le montant de la participation financière à 23 euros brut par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet santé, ce montant devant respecter le montant plancher de 15 euros brut et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;

D'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 01/01/2026 aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;

D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PRECISE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

13. Provisions 2025

La délibération du 27 mars 2025 2025/30 concernant les provisions 2025 doit être annulée. Le montant des provisions déjà constaté est suffisante.

Décision modificative sur le budget assainissement, mouvement écriture comptable.

14. Question diverses

*** Modification des statuts de la FDEE19**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération en date du 25 septembre 2025, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts dont les dispositions principales vous sont présentées en annexe, les parties non révisées restent, celles des statuts 2024 et peuvent être consultées sur le site internet de la FDEE19.

En résumé, cette révision concerne :

- * La modification du périmètre de certains de ses secteurs, SIE Argentat, SIE BMT, SIE Egletons, SIE La Roche Canillac, SIE Lubersac SIE Tulle sud ;

- * La mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que : - la maintenance et l'exploitation des installations,

- la maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ou l'éclairage sportif ;

- * La participation à l'élaboration d'un Plan de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE19, (212 communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver les modifications des statuts de la fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), annexées à la présente délibération.



*** Médecin volontaire**

L'ARS a retenu Chamberet, deux médecins sont intéressés cela couvrirait 3 – 4 jours par mois en soutien à Monsieur MOULU, en attendant l'arrivée du médecin junior en novembre 2026.

*** Mico-crèche**

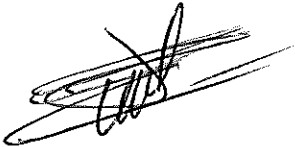
5 enfants fréquentent la structure à ce jour, 2 attendus en janvier 2026 et un enfant au mois de mai, ils sont encadrés par 3 salariés. Une isolation thermique est prévue pour la chaleur prochainement.

*** Ecole**

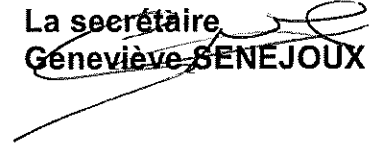
68 enfants à ce jour, arrivée de 3 nouvelles enseignantes, des travaux d'isolation thermique anti chaleur sont également prévus. Il est également précisé le départ en retraite d'Hélène BONNEFOND qui est remerciée pour ces 30 ans de services, elle sera remplacée par Marie Pierre PIPISEGA qui est en doublure depuis presque deux semaines sur le poste, elle est embauchée en CDD dans un premier temps.

Fin de séance à 20h30

**Le Maire
Bernard RUAL**



**La secrétaire
Geneviève SENEJOUX**





Publié le : 22/10/2025 13:48 (Europe/Paris)

Collectivité : Chamberet

https://www.chamberet.net/documents_administratifs/42653